

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-1-6

Séance du vendredi 11 septembre
2020

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC REHABILITATION DU BATIMENT ACTUEL DE L'EHPAD FOYER DU PARC DE MUNSTER PRET CDC

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,

VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relatif au Budget Primitif 2020,
- VU les délibérations du Conseil Général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU le contrat de prêt n°110313 en annexe signé entre l'association Bienvenue Foyer du Parc, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la réhabilitation du bâtiment actuel de l'EHPAD Foyer du Parc situé à MUNSTER,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 533 098 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110313 constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Précise, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.

- Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité